



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
9 février 2016
Français
Original : anglais

Conseil du commerce et du développement Commission de l'investissement, des entreprises et du développement Réunion d'experts pluriannuelle sur l'investissement, l'innovation et l'entrepreneuriat pour le renforcement des capacités productives et un développement durable

Quatrième session
Genève, 16-17 mars 2016
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Investissement, innovation et entrepreneuriat pour le renforcement des capacités productives et un développement durable

Note du secrétariat de la CNUCED

Résumé

Le présent document porte essentiellement sur les perspectives d'action dans les domaines abordés au cours de la Réunion d'experts pluriannuelle sur l'investissement, l'innovation et l'entrepreneuriat pour le renforcement des capacités productives et un développement durable. Premièrement, il fait le point de l'évolution des politiques bilatérales, régionales et multilatérales d'investissement, décrivant la mesure dans laquelle le Cadre de la politique d'investissement pour un développement durable est utilisé dans les efforts de réforme liés au régime des accords internationaux d'investissement. Deuxièmement, ce document examine plusieurs enseignements que les travaux de la CNUCED sur la politique en matière de science, de technologie et d'innovation et sur le Cadre de la politique de la science, de la technologie et de l'innovation ont permis de tirer. Troisièmement, il présente des informations actualisées sur les politiques de l'entrepreneuriat et sur la manière dont ces politiques sont liées à la réalisation des objectifs de développement durable, en mettant spécialement l'accent sur le Cadre directeur pour l'entrepreneuriat et sa mise en œuvre dans les États Membres.



Introduction

1. Conformément au thème et au mandat de la quatrième session de la Réunion d'experts pluriannuelle, ainsi qu'à la décision prise en 2012 à la cinquante-sixième réunion directive du Conseil du commerce et du développement (TD/B/EX(56)/2/Add.1), le présent document passe en revue les conclusions des trois sessions précédentes, en vue d'affiner le Cadre de la politique d'investissement pour un développement durable, le Cadre directeur pour l'entrepreneuriat et le Cadre de la politique de la science, de la technologie et de l'innovation de la CNUCED.

2. Pour ce faire, le présent document met l'accent sur les perspectives d'action dans les domaines abordés au cours de la réunion d'experts pluriannuelle. Premièrement, il fait le point sur l'évolution des politiques bilatérales, régionales et multilatérales d'investissement, décrivant la mesure dans laquelle le Cadre de la politique d'investissement est utilisé dans les efforts de réforme liés au régime des accords internationaux d'investissement. Deuxièmement, ce document examine plusieurs enseignements que les travaux de la CNUCED sur la politique en matière de science, de technologie et d'innovation, en particulier sur le cadre directeur correspondant, ont permis de tirer. Troisièmement, il présente des informations actualisées sur les politiques de l'entrepreneuriat et sur la manière dont ces politiques sont liées à la réalisation des objectifs de développement durable, en mettant l'accent sur le Cadre directeur pour l'entrepreneuriat et sa mise en œuvre dans les États Membres.

I. Réformer le régime de l'investissement international : bilan

A. Contexte

3. L'investissement est essentiel si l'on veut renforcer les capacités productives et assurer un développement durable. De nouvelles générations de politiques de l'investissement sont apparues, qui placent la croissance équitable et le développement durable au cœur des efforts visant à attirer les investissements et en tirer profit. Cela a incité la CNUCED à actualiser son Cadre de la politique d'investissement, en accordant une attention particulière aux moyens de faire face aux problèmes de politique d'investissement aux niveaux régional et international, sur la base des indications provenant des États Membres. Compte tenu de l'urgente nécessité d'une réforme systémique du régime mondial des accords internationaux d'investissement qui permette d'accorder ce régime avec l'impératif actuel de développement durable, il est nécessaire de faire le bilan des mesures prises en vue d'une telle réforme. Aujourd'hui, la question n'est pas de savoir s'il est nécessaire ou non de réformer, mais de déterminer ce qui doit être réformé, comment et à quel degré. Le *Rapport sur l'investissement dans le monde 2015* de la CNUCED a proposé un plan d'action et un projet en vue de réformer le régime des accords internationaux d'investissement. En outre, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement demande à la CNUCED « de poursuivre son programme actuel de réunions et de consultations avec les États Membres sur les accords relatifs aux investissements » (par. 91).

4. Il ressort des lignes directrices de la CNUCED que la réforme du régime des accords internationaux d'investissement devrait comporter quatre niveaux de décision, relever cinq principaux défis et suivre six grands axes. Le présent document fait le bilan des efforts nationaux, bilatéraux, régionaux et multilatéraux pour mener à bien une telle réforme. Le tableau qui figure en annexe présente les éléments de réforme contenus dans de récents accords internationaux d'investissement.

5. La réforme a lieu dans le contexte d'une extension du régime des accords internationaux d'investissement, qui s'accompagne d'un renforcement des efforts d'élaboration de politiques d'investissement au niveau régional. À la fin de 2015, 3 286 accords internationaux d'investissement avaient été conclus, dont 2 928 traités bilatéraux et 358 « autres accords internationaux ».

B Niveau national

6. Les réformes possibles au niveau national consistent notamment à reconsidérer les accords et plans d'action internationaux d'investissement, ce qui débouche, entre autres choses, sur de nouveaux accords types ou la dénonciation unilatérale d'accords. Depuis 2012, au moins 115 pays ont reconsidéré leur politique nationale et/ou internationale d'investissement. Une centaine d'entre eux ont utilisé le Cadre de la politique d'investissement.

7. Examens nationaux des accords internationaux d'investissement. Près de 90 des pays susmentionnés ont axé leur examen sur l'élément de politique internationale, c'est-à-dire qu'ils ont reconsidéré les accords internationaux d'investissement. Dans le cadre de ces examens, les pays analysent, entre autres choses, leurs réseaux d'accords et la dimension thématique de ces accords et procèdent à des évaluations des incidences et des risques afin de déterminer quels besoins spécifiques de réforme correspondent aux objectifs nationaux de développement. Certains de ces examens impliquent des consultations interministérielles, une contribution des parlementaires et la participation des milieux intellectuels et universitaires, de la société civile et du monde des affaires. Dans le cadre desdits examens, certains pays décident de renégocier, de modifier ou de dénoncer certains accords internationaux d'investissement. Les pays qui ont entrepris récemment de tels examens sont l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, la Colombie, l'Égypte, l'Inde, l'Indonésie, la Norvège, Sri Lanka et la Thaïlande.

8. Accords types internationaux d'investissement. Soixante pays ont élaboré ou élaboré de nouveaux accords types internationaux d'investissement depuis 2012. Jusque dans les années 1990, de tels modèles étaient surtout utilisés par les pays développés, par exemple l'Allemagne, le Canada et les États-Unis d'Amérique. Aujourd'hui, à la fois les pays développés et les pays en développement utilisent des accords types. Ces accords révisés peuvent aussi indiquer une nouvelle façon pour un pays d'envisager l'élaboration des politiques en matière d'investissement international.

9. S'agissant du contenu, la plupart des nouveaux modèles contiennent des dispositions garantissant le droit de réglementer – y compris pour poursuivre des objectifs de développement durable – et des dispositions visant à réduire au minimum l'exposition à l'arbitrage en matière d'investissement. Nombre de ces éléments sont conformes au Cadre de la politique d'investissement et correspondent aux orientations formulées dans le projet de réforme des accords internationaux d'investissement. Bien que les nouveaux modèles ne contiennent pas tous autant d'éléments de réforme, un grand nombre d'entre eux démontrent l'intention des pays de s'éloigner d'un modèle fondé uniquement sur la protection pour adopter un modèle d'investissement plus équilibré qui contribue au développement durable.

C. Niveau bilatéral

10. Les mesures de réforme bilatérales consistent notamment en des consultations conjointes sur les accords internationaux d'investissement et des plans en faveur d'un mode d'action conjoint. Elles peuvent déboucher sur des interprétations, renégociations et modifications conjointes ou des dénonciations consensuelles des

accords internationaux d'investissement en vigueur par les parties, ainsi que sur la conclusion de nouveaux accords.

11. Interprétation conjointe. En tant que « maîtres des traités », les parties à un accord international d'investissement peuvent utiliser et ont utilisé des déclarations interprétatives conjointes relatives à un traité existant, par exemple sous forme de mémorandums d'accord. En outre, plusieurs accords internationaux d'investissement récents contiennent des dispositions expresses sur le pouvoir des États d'établir des interprétations contraignantes conjointes portant sur tout ou partie des dispositions de l'accord en question.

12. Modification ou renégociation des traités. Depuis 2012, au moins 19 accords internationaux d'investissement concernant près de 50 pays, dont les 28 États membres de l'Union européenne, ont été renégociés ou remplacés. Au cours de la même période, 10 accords internationaux d'investissement signés avant 2012 sont entrés en vigueur, remplaçant de précédents accords, et 9 accords internationaux d'investissement ont été signés, qui ne sont pas encore entrés en vigueur. Ces 19 accords constituent quelque 8 % des accords internationaux d'investissement qui ont été signés ou sont entrés en vigueur entre 2012 et aujourd'hui.

13. Nouveaux traités. La conclusion de nouveaux traités axés sur le développement durable est un moyen essentiel de réforme des accords internationaux d'investissement. Comme l'indique le projet de la CNUCED en vue d'une telle réforme, une comparaison du nombre de dispositions en faveur du droit de réglementer inscrites dans les accords internationaux d'investissement montre une évolution manifeste des pratiques de rédaction. Les clauses des traités modernes correspondent souvent aux diverses orientations formulées dans le Cadre de la politique d'investissement. Cette tendance à la réforme est même plus prononcée lorsqu'on ajoute les « autres accords internationaux d'investissement » à l'analyse. Les diverses possibilités de réforme sont plus présentes dans ces « autres accords » que dans les traités bilatéraux d'investissement signés au cours de la même période. La différence est la plus notable en ce qui concerne l'explication de l'expropriation indirecte et l'existence d'exceptions de politique publique.

D. Niveau régional

14. Les mesures prises au niveau régional pour réformer le régime des accords internationaux d'investissement comprennent les examens collectifs des traités et les plans d'action relatifs à de tels accords, qui peuvent déboucher sur un modèle commun, des interprétations conjointes, des renégociations et/ou la consolidation des traités. Les accords d'investissement régionaux, internationaux et mégarégionaux peuvent aussi faire progresser la réforme du régime.

15. Modèle régional d'accord international d'investissement. Un modèle régional applicable à de tels accords peut grandement contribuer à une réforme du régime en guidant un certain nombre de pays plutôt qu'un seul ou en ayant une incidence sur un accord mégarégional. S'il est largement utilisé, un modèle régional peut aussi favoriser la cohérence et réduire la complexité systémique du régime des accords internationaux d'investissement. Dans la mesure où il rend plus subtile, plus crédible et plus forte la position de négociation d'un pays, un modèle régional peut être particulièrement utile aux pays en développement. Le Marché commun des États de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (2007), la Communauté d'Afrique de l'Est (projet de modèle) et la Communauté de développement de l'Afrique australe (2012) sont des exemples notables de modèles régionaux d'accords internationaux d'investissement précocement axés sur la réforme.

16. L'Union européenne, qui négocie actuellement un certain nombre d'accords internationaux d'investissement régionaux et mégarégionaux, est un cas particulier qu'il convient de mettre en exergue. Bien qu'elle n'ait pas recours à un accord type proprement dit, plusieurs documents, dont les fonctions ressemblent à celles d'un modèle, guident ses négociations. En ce qui concerne le contenu, plusieurs documents directifs de l'Union européenne sont novateurs sur le plan de la réforme des accords internationaux d'investissement et du règlement des différends investisseur-État.

17. Traités régionaux ou mégarégionaux. Les pays se sont engagés de plus en plus dans l'élaboration de règles régionales ou mégarégionales applicables aux accords internationaux d'investissement et certains de ces traités présentent des aspects caractéristiques d'une réforme de ces accords. Dans la mesure où ils consolident et simplifient le régime des accords internationaux d'investissement, les traités mégarégionaux peuvent aussi aider à gérer les relations entre ces accords et à renforcer la cohérence systémique du régime, comme l'indique le projet de réforme des accords internationaux d'investissement.

18. Organisations régionales. Certaines organisations régionales intègrent des éléments de réforme des accords internationaux d'investissement dans leur programme de travail et les pays d'une région prennent parfois des initiatives, par exemple l'Union africaine, le secrétariat de la Charte de l'énergie et l'Observatoire austral.

E. Niveau multilatéral

19. Le plan d'action de la CNUCED pour la réforme des accords internationaux d'investissement définit plusieurs niveaux de réforme multilatérale qui interagissent avec les mesures prises à d'autres niveaux de décision. Un examen mondial du régime et un consensus multilatéral sur les questions principales et nouvelles peuvent aider à élaborer une vision commune de la réforme systémique, soutenue au niveau multilatéral. Des travaux liés à la réforme des accords internationaux d'investissement sont aussi réalisés par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises et le Forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, par exemple.

20. Depuis plusieurs années, la CNUCED aide les pays à concevoir des politiques d'investissement de nouvelle génération, c'est-à-dire des accords internationaux d'investissement qui donnent un degré de priorité élevé à la croissance équitable et au développement durable. À la suite d'une demande émanant de la Conférence sur les accords internationaux d'investissement, qui s'est tenue en 2014 dans le cadre du Forum mondial de l'investissement, et sur la base d'informations reflétant la diversité des parties concernées, la CNUCED a élaboré le projet de réforme du régime des accords internationaux d'investissement. Ce projet a été lancé dans le *Rapport sur l'investissement dans le monde 2015* et débattu pour la première fois par les États Membres au cours de la soixante-deuxième session du Conseil du commerce et du développement.

21. L'importance des consultations multilatérales sur les accords internationaux d'investissement dans la poursuite du programme actuel de développement durable est reconnue dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, qui charge la CNUCED de poursuivre ses consultations avec les États Membres sur ces accords.

22. La réforme multilatérale des accords internationaux d'investissement est l'option de réforme la plus ambitieuse. Cependant, seule une démarche commune permettra de mettre en place un régime dans lequel la stabilité, la clarté et la prévisibilité aideront à atteindre l'objectif de toutes les parties prenantes – qui est de mettre effectivement à profit les relations internationales en matière d'investissement aux fins d'un

développement durable. La CNUCED se tient prête à accorder aux acteurs de l'investissement et du développement le soutien nécessaire à cet égard. Les futures réunions d'experts pluriannuelles pourraient prendre cet élément en considération et donner aux États Membres la possibilité d'échanger des données d'expérience de façon suivie.

II. La politique de la science, de la technologie et de l'innovation en tant qu'élément de la politique de développement

23. La science, la technologie et l'innovation jouent un rôle essentiel dans le renforcement de la capacité de production, l'augmentation de la productivité, l'action en faveur d'entreprises et d'industries compétitives et le rattrapage économique. De nombreux liens existent entre la politique de la science, de la technologie et de l'innovation et le développement durable. L'intégration de la science, de la technologie et de l'innovation dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable en témoigne. Cependant, recourir à la politique de la science, de la technologie et de l'innovation en vue d'atteindre ces objectifs pose encore de nombreux problèmes aux pays en développement. Des améliorations considérables des politiques, consistant par exemple à mettre davantage l'accent sur l'investissement dans la science, la technologie et l'innovation et à adopter ou diffuser rapidement les technologies et les innovations, seront nécessaires dans les pays développés et les pays en développement si ceux-ci doivent atteindre les objectifs de développement durable.

A. Enseignements tirés des sessions de la Réunion d'experts pluriannuelle et se rapportant aux cadres directifs de la CNUCED en matière de science, de technologie et d'innovation

24. Les communications des experts ont confirmé plusieurs enseignements relatifs à la politique de la science, de la technologie et de l'innovation que la CNUCED a tirés de ses travaux dans ce domaine. Les principaux de ces enseignements sont présentés ci-après.

25. Étant donné que le contexte de la science, de la technologie et de l'innovation¹ varie considérablement parmi les pays en développement, il n'y a pas de système ou de schéma directeur optimal unique à suivre par tous. La politique de la science, de la technologie et de l'innovation reste extrêmement dépendante du contexte.

26. Cependant, l'innovation dans les pays en développement a des caractéristiques particulières. Dans ces pays, on la trouve davantage dans les secteurs traditionnels, qui jouent généralement un rôle économique prépondérant. En outre, l'innovation est le plus souvent progressive, caractérisée par de petits changements, plutôt que des modifications radicales ou de grande ampleur. Ces économies sont souvent caractérisées par un large secteur informel et les petites et microentreprises prédominent généralement. Ce point est important parce que souvent les petites et microentreprises ont une capacité limitée d'adopter de nouvelles technologies, d'investir lourdement dans la recherche-développement, la formation ou l'innovation, ou d'introduire d'importantes innovations technologiques. En outre, la productivité et les salaires y sont généralement inférieurs à ceux des grandes entreprises. L'innovation qui est progressive et qui n'est pas fondée sur la recherche-

¹ Structure économique, priorités, ressources, cadre institutionnel, histoire et culture.

développement représente une part relativement importante de l'innovation dans les pays en développement.

27. Une pensée linéaire plutôt qu'inspirée par l'innovation subsiste souvent dans de nombreux pays en développement. Dans la pratique, cela conduit les décideurs à mettre exclusivement l'accent sur la recherche scientifique, plutôt que de le mettre plus largement sur les insuffisances systémiques et la nécessité d'élargir les objectifs de l'action politique.

28. Aujourd'hui encore, il est essentiel de trouver des cadres institutionnels efficaces pour la gestion de la science, de la technologie et de l'innovation. Les carences de la gouvernance institutionnelle sont courantes – autorité, vision et coordination déficientes, changements de dirigeants fréquents, horizons à court terme, qui sont souvent liés à des cycles politiques, et manque de continuité dans le soutien des politiques. Un soutien politique de haut niveau, axé spécialement sur le développement à long terme plutôt que les résultats et horizons à court terme, est nécessaire. Des liens faibles subsistent dans les systèmes d'innovation. Or il est essentiel, pour améliorer l'efficacité d'innovation, de mettre en place une coordination entre les ministères et entre l'État, l'industrie, les instituts de recherche et les universités.

29. En général, le secteur privé comme le secteur public ont tendance à investir peu dans l'innovation et la recherche-développement. La capacité d'innovation est en outre faible. Néanmoins, plusieurs pays en développement ont accompli d'importants progrès à cet égard au cours des récentes décennies et rattrapent technologiquement les économies les plus avancées.

30. Un accès insuffisant au financement de la technologie, de l'innovation et de la formation reste une contrainte courante pour les entreprises et les exploitants agricoles de ces pays. Sur le plan du développement durable, les pays les plus pauvres auront besoin d'une aide financière pour généraliser rapidement l'adoption et la diffusion des technologies et innovations liées au climat.

31. Il est nécessaire de familiariser davantage les responsables de l'élaboration des politiques à la notion d'innovation afin d'éviter que l'accent ne soit mis trop exclusivement sur la recherche. Il faut aussi faire mieux comprendre les mécanismes d'intervention et la conception des politiques dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation, ainsi que la mesure, le suivi et l'évaluation. Certains mécanismes d'intervention comme l'analyse prévisionnelle des tendances technologiques sont rarement utilisés dans de nombreux pays en développement et d'autres, comme les droits de propriété intellectuelle, exigent plus de soutien et une meilleure capacité de gestion.

32. Par ailleurs, il est nécessaire d'améliorer la mise en œuvre des politiques et stratégies relatives à la science, la technologie et l'innovation. Tous les pays n'ont pas adopté de telles politiques ou stratégies. Mais pour beaucoup qui l'ont fait, le financement de la mise en œuvre fait défaut, ce qui est souvent dû à une compréhension et un soutien limités des mécanismes d'intervention dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation par certains décideurs importants comme les ministres des finances.

33. Du fait de ces problèmes, l'intégration réelle de la science, de la technologie et de l'innovation dans les politiques et stratégies de développement reste limitée dans la plupart des pays en développement, ce qui freinera le progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable dans le court délai qu'impose la nouvelle architecture du développement.

34. Il est impératif non seulement de concevoir des politiques, mais aussi d'adapter celles-ci dans le temps afin d'assurer la continuité du progrès technique. Cependant, l'absence d'indicateurs appropriés qui permettent aux décideurs d'apprécier l'incidence des politiques demeure courante.

35. Les liens entre la politique de la science, de la technologie et de l'innovation et les autres principales politiques de développement, comme celles qui concernent l'industrie, l'investissement étranger direct, le commerce, la concurrence, l'éducation et la formation, l'entrepreneuriat et les petites et moyennes entreprises (PME), doivent être reconnus et mieux compris. Le besoin de cohérence entre ces politiques doit mobiliser l'attention des décideurs. Cette attention doit aussi se porter sur les remèdes aux insuffisances dans un cadre plus large que celui des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation définies de manière étroite.

36. Une faible capacité d'absorption parmi les principaux acteurs de l'innovation, en particulier les entreprises et les exploitants agricoles, mais aussi les ministères, départements et agences d'État, pose souvent un problème. La mise en valeur du capital humain, notamment par la formation et le perfectionnement dans les domaines de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, est une condition fondamentale, de même qu'un niveau minimal de capacité et d'infrastructure en ce qui concerne la recherche-développement.

37. Les liens essentiels et la collaboration à l'échelle internationale sont souvent trop faibles. En particulier, le fait que l'adoption et la diffusion des technologies à l'échelle internationale soient limitées pose encore un grave problème dans de nombreux pays. Les retombées technologiques de l'investissement étranger direct et des échanges commerciaux sont possibles mais ne sont pas automatiques. La prolifération des chaînes de valeur mondiales et régionales dans un nombre croissant d'industries a été amplement constatée. Cependant, il y a encore beaucoup à apprendre au sujet de l'incidence des chaînes de valeur mondiales sur les possibilités d'apprentissage, d'acquisition de connaissances et de renforcement des capacités en matière de technologie et d'innovation dans les pays en développement. Il est probable que les retombées de ces chaînes de valeur ne soient pas non plus automatiques.

B. Enseignements tirés de la mise en œuvre de l'assistance technique de la CNUCED en matière de politique de la science, de la technologie et de l'innovation dans les pays en développement

38. La deuxième session de la Réunion d'experts pluriannuelle a confirmé le besoin crucial d'une coopération technique axée sur la politique de la science, de la technologie et de l'innovation. En particulier, l'étude du cadre conceptuel du programme d'examen des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation de la CNUCED a apporté un certain nombre d'éléments qui devraient permettre de mieux appliquer ce cadre général aux activités qui seront menées à l'avenir à l'appui de cette politique dans les pays en développement.

39. Les avis fournis par la CNUCED aux pays en développement sur la politique de la science, de la technologie et de l'innovation ont aidé les décideurs à mieux connaître et mieux comprendre cette politique; en outre, ils ont aidé à promouvoir l'intégration de ladite politique dans les politiques et stratégies de développement. Il demeure néanmoins difficile d'intégrer pleinement la politique de la science, de la technologie et de l'innovation, notamment pour mettre en œuvre l'action et les programmes gouvernementaux, ce qui exige l'adhésion des diverses parties prenantes qui soutiennent l'innovation, en particulier celle des décideurs principaux, qui ont la haute main sur le financement.

40. Les examens des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation font partie d'un processus salutaire qui englobe la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ces politiques. Ils se sont avérés utiles pour aider à dépasser une approche mal inspirée, étroite et linéaire de la conception et de l'élaboration de la politique d'innovation, ainsi que pour faire mieux comprendre la nécessité d'améliorer la gouvernance de l'innovation et de renforcer les liens entre les ministères, départements et agences d'État, entre le secteur public et le secteur privé et entre la recherche et l'industrie. Ces examens ont contribué à ce qu'un dialogue, qui n'avait pas eu lieu auparavant et qu'ils ont dans certains cas stimulé, s'engage entre les principaux acteurs.

41. Il est souvent difficile de trouver des moyens de remédier aux insuffisances rencontrées d'ordinaire avec les indicateurs de l'innovation. Un mélange de méthodes quantitatives et qualitatives est généralement nécessaire, l'équilibre étant déterminé en partie par la disponibilité d'indicateurs quantitatifs fiables.

42. La formation et les discussions sur la politique de la science, de la technologie et de l'innovation entre les décideurs des pays en développement contribuent à faire mieux comprendre à ces derniers la conception et la mise en œuvre de cette politique. Cela peut aussi contribuer à l'intégration de la science, de la technologie et de l'innovation dans la politique de développement lorsque l'expérience d'autres pays dont les politiques et programmes donnant de bons résultats peuvent inspirer des bonnes pratiques est reconnue à sa juste valeur.

43. L'un des objectifs essentiels de la formation et des discussions entre les décideurs et les autres parties prenantes de l'innovation, ainsi que des examens des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, est d'aider à susciter une compréhension commune de cette politique entre les décideurs des pays en développement et les autres acteurs qui ont un rôle à jouer dans l'amélioration de l'efficacité d'innovation du pays. Il peut être difficile de parvenir à cette compréhension commune, en particulier lorsque que des idées sur l'innovation qui sont foncièrement étroites et linéaires sont solidement enracinées, à l'inverse d'une pensée systémique (qui consiste à accepter que l'innovation soit soutenue par les systèmes d'innovation) et lorsque la collaboration au sein des pouvoirs publics ou parmi les autres parties prenantes se heurte à une forte résistance.

44. Associer les décideurs des différents ministères, départements et agences d'État est un moyen utile de susciter une compréhension commune du rôle et de l'utilisation de la politique de la science, la technologie et de l'innovation. Cela permet aux acteurs de départements dont les mandats, les perspectives et les terminologies diffèrent de comprendre les points de vue des autres parties prenantes qui, bien que pouvant être différents, peuvent aussi présenter de l'intérêt.

45. Une approche régionale ou sous-régionale peut aussi s'avérer utile, étant donné qu'il y a souvent des points de coïncidence entre les pays d'une région ou d'une sous-région en développement qui peuvent constituer une base de discussion et susciter une compréhension commune entre ces pays.

C. Innovation et capacité productive

46. Il est probable que du fait de l'évolution technologique rapide dans des domaines tels que l'intelligence artificielle, la robotique, la production d'énergie verte ou l'impression en trois dimensions, le processus de transformation du matériel en logiciel² et les progrès de la biogénétique et des sciences de la vie, les décideurs soient

² Les technologies informatiques deviennent des applications qui tournent sur des machines universelles.

placés devant des choix complexes. Ces tendances sont renforcées par une connectivité croissante entre les appareils et les applications, avec des capacités de retour d'information qui augmentent de façon exponentielle, rendant les systèmes technologiques de plus en plus conscients de leur environnement et réduisant par conséquent le besoin d'intervention ou d'assistance humaine.

47. Les premières conséquences de cette évolution peuvent être d'économiser de la main-d'œuvre et de libérer des capacités humaines à développer et à employer dans des services et des secteurs d'activité de plus en plus créatifs et productifs. Cependant, le progrès technologique à moyen à long terme peut finalement produire une érosion des avantages main-d'œuvre-coût en tant que facteur concurrentiel. Les réactions initiales peuvent être défensives et peuvent par exemple viser à réduire encore les salaires. Mais les pays peuvent aussi explorer de nouvelles possibilités d'utiliser la science, la technologie et l'innovation pour créer un avantage concurrentiel en faveur de leurs secteurs productifs au-delà des salaires bas et des incitations fiscales.

48. Un autre facteur à prendre en compte est qu'avec le déploiement de technologies de l'information et des communications de grande ampleur, il est de plus en plus facile de transférer les compétences et les connaissances tacites, le contenu – qui va de la théorie au savoir-faire pratique – étant mis en ligne. Cela s'explique en partie par le fait que les détenteurs des savoirs traditionnels divulguent leurs connaissances sur Internet, ce que favorise l'essor d'une culture du libre accès, de l'innovation et du partage des connaissances, dont les médias sociaux et les plateformes de contenu sont les instruments. Les prochaines réunions d'experts pluriannuelles pourraient se pencher sur cette évolution future et donner aux États Membres la possibilité d'échanger des données d'expérience à ce sujet. Ces réunions pourraient aussi aider à répondre à la nécessité persistante de rendre possible le partage de données d'expérience et de connaissances en matière de politique de la science, de la technologie et de l'innovation entre les décideurs des pays en développement.

III. L'entrepreneuriat au service du développement

A. Le rôle de l'entrepreneuriat dans le développement

49. L'Assemblée générale des Nations Unies a reconnu le rôle de l'entrepreneuriat dans le développement. À sa soixante-septième session, en décembre 2012, elle a adopté pour la première fois une résolution portant sur l'entrepreneuriat au service du développement (A/RES/67/202), qui voit dans l'entrepreneuriat un moyen de faire face aux problèmes de développement durable – en particulier le chômage et la pauvreté – et d'offrir des débouchés à tous, y compris les groupes socialement défavorisés, notamment les femmes et les jeunes. En 2014, le Département des affaires économiques et sociales a demandé à la CNUCED d'établir un rapport à l'intention de l'Assemblée générale sur la mise en œuvre de cette résolution. Ce rapport a servi de document de base pour une deuxième résolution sur l'entrepreneuriat au service du développement (A/C.2/69/L.14), que l'Assemblée générale a adoptée à sa soixante-neuvième session, en 2014. Cette résolution a réaffirmé le rôle central de l'entrepreneuriat dans la réalisation d'un développement durable et a souligné la nécessité de mesurer le succès des politiques en faveur de l'entrepreneuriat au moyen d'outils d'évaluation d'impact et d'indicateurs.

50. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies en septembre 2015, a également mis en évidence le rôle de l'entrepreneuriat dans le développement durable, s'agissant en particulier des objectifs 4 et 8 :

a) Objectif 4 (Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie), point 4.4 : « D'ici à 2030, augmenter nettement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat »;

b) Objectif 8 (Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous), point 8.3 : « Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des PME et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers ».

51. Cependant, l'entrepreneuriat est multiforme. En tant que tel, il peut contribuer grandement à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et a une incidence positive sur la réalisation de multiples objectifs. Il joue un rôle essentiel dans la création d'emplois, en particulier dans le secteur des microentreprises et des PME, qui offre la majorité des possibilités d'emploi dans la plupart des pays; en Afrique subsaharienne, par exemple, 80 % des emplois sont créés dans ce secteur. Le développement des microentreprises et des PME donne d'importants moyens d'améliorer les conditions de vie. Il aide à éradiquer la pauvreté et réduire les inégalités, vaincre la faim et assurer la sécurité alimentaire. Il aide aussi à garantir à tous la santé et la prospérité, assurer l'accès de tous à une éducation équitable et promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des personnes.

52. Comparées aux grandes entreprises, les microentreprises et les PME sont plus souples et plus innovantes, bien que disposant de ressources limitées. Par conséquent, elles peuvent contribuer à une utilisation durable de l'eau, de l'énergie, des terres, des forêts et des ressources marines et autres. Elles peuvent aider à lutter contre les changements climatiques, à encourager des modes de consommation et de production durables et à promouvoir des villes durables. Les microentreprises et les PME sont aussi un important moyen de diversification et d'industrialisation; elles peuvent aider à instaurer la paix en offrant de nouvelles chances à ceux qui sont insatisfaits de leurs conditions de vie, en particulier dans les zones se relevant d'un conflit.

B. Mise en œuvre du Cadre directeur pour l'entrepreneuriat

53. Des efforts concertés doivent être faits en matière de formulation des politiques et de renforcement des capacités afin d'amplifier le rôle de l'entrepreneuriat au service du développement. Relevant ce défi, la CNUCED a élaboré le Cadre directeur pour l'entrepreneuriat. Ce cadre préconise une approche globale, cohérente et coordonnée pour aider les décideurs à définir, élaborer et appliquer des mesures de politique générale portant sur la promotion de l'entrepreneuriat et des microentreprises et PME. Son objectif est d'aider les pays à concevoir des initiatives, des mesures et des institutions qui encourageront l'entrepreneuriat dans six domaines d'action prioritaires interdépendants : formuler une stratégie nationale de l'entrepreneuriat, optimiser le cadre réglementaire, renforcer la formation à l'entrepreneuriat et les compétences entrepreneuriales, faciliter les échanges de technologies et l'innovation, améliorer l'accès au financement et promouvoir la sensibilisation et le travail en réseau.

54. Après son lancement en 2012, le Cadre a été appliqué par plusieurs pays – notamment le Brésil, le Cameroun, l'Équateur, la Gambie, le Ghana, le Nigéria, le Panama, la République dominicaine, la République-Unie de Tanzanie et le Zimbabwe – avec quelques variantes.

55. Sur la base du Cadre, la CNUCED a élaboré un outil de mesure et des indicateurs afin d'évaluer le niveau de développement dans les six domaines d'action prioritaires, de recenser les lacunes et de décider des priorités dans la marche à suivre. La figure présentée en annexe illustre les conclusions de cette évaluation dans un pays où la CNUCED a appliqué les principes du Cadre, indiquant les points forts et les faiblesses de l'actuel écosystème de l'entrepreneuriat.

56. S'appuyant sur le Cadre, la CNUCED et le Secrétariat du Commonwealth ont élaboré conjointement le *Policy Guide on Youth Entrepreneurship* (2015) afin de relever le défi que représente le chômage des jeunes. Ce guide vise à soutenir la création et le renforcement des systèmes nationaux qui, dans le domaine de l'entrepreneuriat, apportent aux jeunes les compétences, ressources et réseaux dont ils ont besoin pour démarrer et développer des entreprises dans des cadres réglementaires équitables et adaptés à leurs besoins. Il propose des recommandations quant à la politique à mener pour promouvoir l'entrepreneuriat des jeunes et met en lumière quelque 90 cas relevant de ce domaine qui ont eu une incidence économique et sociale positive. Le Guide a été lancé lors du Commonwealth Business Forum qui s'est tenu à Malte en novembre 2015.

57. Ensemble, la CNUCED et le Secrétariat du Commonwealth pourraient offrir une assistance technique et une aide au renforcement des capacités sur la base du Guide aux pays désireux de mettre en place un écosystème d'entrepreneuriat des jeunes.

C. L'entrepreneuriat et le renforcement des capacités productives

58. On entend par capacités productives les ressources productives, capacités entrepreneuriales et liens de production qui, conjugués, déterminent la capacité d'un pays de produire des biens et services et lui permettent de croître et de se développer. Renforcer les capacités productives suppose, par conséquent, de faciliter l'acquisition de compétences entrepreneuriales, l'accumulation de capital, le progrès technologique et les relations interentreprises. Depuis plus de vingt ans, la CNUCED participe activement, par l'intermédiaire de programmes de développement de l'entrepreneuriat comme Empretec et Business Linkages, à l'aide apportée aux pays en développement et aux pays en transition pour que ceux-ci renforcent leurs capacités productives dans le secteur des PME.

59. Depuis 1988, Empretec a dispensé une formation à plus de 350 000 entrepreneurs dans plus de 35 pays en développement et dans des pays en transition, afin d'aider ces personnes à démarrer, faire croître et développer leurs entreprises. Selon des études réalisées par les centres nationaux d'Empretec, le programme Empretec augmente sensiblement le taux de survie des petites entreprises, ouvre de nouvelles perspectives de développement commercial et de création d'emplois, contribue à la croissance de l'efficacité et de la productivité et améliore l'accès des entrepreneurs participants aux clients et aux ressources financières.

60. Le programme Business Linkages vise à accroître les compétences des fournisseurs locaux et à faciliter leur intégration dans les chaînes de valeur mondiales sur la base de leurs relations d'affaires avec de grandes entreprises internationales ou nationales. Ce programme de la CNUCED a été mis en œuvre dans neuf pays en développement et s'est révélé mutuellement bénéfique pour les entreprises locales et les filiales étrangères. En vue d'atteindre les objectifs de développement durable, il a de plus en plus incorporé les principes d'ouverture et de durabilité, tirant parti des incitations et des ressources du secteur privé pour adopter des normes environnementales et assurer l'inclusion bénéfique des segments les plus pauvres de la population, en particulier dans les zones rurales.

61. À cet égard, la CNUCED a mené à bien deux projet en République-Unie de Tanzanie et en Zambie afin de promouvoir les relations interentreprises dans les chaînes de valeur du tourisme durable et de la construction écologique respectivement. Ces projets permettent d'aider les petits fournisseurs locaux à respecter les normes environnementales des sociétés transnationales et de développer l'esprit d'entreprise des entrepreneurs ruraux modestes et des producteurs urbains marginalisés. Ainsi, les relations interentreprises deviennent un moyen pour les PME nationales, y compris les petites entreprises rurales, de diversifier et valoriser leur production, en participant plus réellement, par voie de conséquence, aux systèmes internationaux de production.

62. L'entrepreneuriat joue un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs de développement durable. Cependant, pour faire en sorte qu'il influe sur le renforcement des capacités productives et pour renforcer les microentreprises et les PME, relever les défis de la croissance durable et équitable et améliorer les conditions de vie, notamment celles des groupes vulnérables de la population, comme les jeunes et les femmes, des efforts concertés sont nécessaires pour que la promotion de l'entrepreneuriat fasse l'objet d'une approche large et globale. Une telle approche devrait être fondée sur des stratégies et politiques à long terme, une affectation appropriée des ressources, des programmes de renforcement des capacités, des mécanismes efficaces d'évaluation et de suivi, une coordination et une coopération à tous les niveaux et un partage des bonnes pratiques et des enseignements tirés. Il est donc essentiel que la CNUCED continue d'étudier le développement de l'entrepreneuriat et des PME d'une manière systémique en tant que partie intégrante du programme mondial de développement. Les futures réunions d'experts pluriannuelles pourraient examiner ces travaux et donner aux États Membres de nouvelles possibilités d'échanger des données d'expérience à cet égard.

Annexe

Signes de réforme dans les récents accords internationaux d'investissement : Préservation du droit de réglementer

<i>Dispositions conventionnelles : Options de réforme dans les accords internationaux d'investissement</i>	<i>Cadre de politique de l'investissement de la CNUCED^a</i>	<i>1962-2011</i>	<i>2012-2014</i>
		<i>Traités d'investissement bilatéraux (862) (pourcentage)</i>	<i>Traités d'investissement bilatéraux (40) (pourcentage)</i>
Préambule	1.1.1	10	65
Inclure les intérêts de politique publique en tant qu'objectifs conventionnels			
Définition de l'investissement	2.1.1	5	45
Exclure expressément certaines catégories de biens			
Définition de l'investisseur	2.2.2	7	58
Inclure une clause de refus d'accorder des avantages			
Traitement de la nation la plus favorisée	4.2.2	3	33
Préciser que ce traitement n'est pas applicable aux autres dispositions des accords internationaux d'investissement relatives au règlement des différends investisseur-État			
Traitement juste et équitable	4.3.1	4	40
Faire référence à la norme minimale de traitement/au droit coutumier international			
Expropriation indirecte	4.5.1	4	35
Établir des critères à prendre en considération par les tribunaux			
Libre transfert des fonds	4.7.2	8	70
Inclure des exceptions pour graves difficultés de balance des paiements ou autres crises financières et économiques			
Exceptions de politique publique	5.1.1	12	58
Inclure des exceptions de politique publique			

Source : CNUCED.

^a La numérotation fait référence aux orientations formulées dans le tableau « Policy options for international investment agreements » (partie A), CNUCED, 2015, *Investment Policy Framework for Sustainable Development*.

**Résultats de l'application de l'outil de mesure
du Cadre directif pour l'entrepreneuriat**

